



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**

Libre circulation des personnes et Relations du travail  
Conventions collectives et Surveillance du marché du travail

---

## **Rapport sur les résultats de la procédure d'audition**

# **Révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét)**

---

3003 Berne, juin 2009

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Point de départ</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Procédure d'audition</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Synthèse des résultats</b> .....	<b>4</b>
3.1	Vue d'ensemble .....	4
<b>3.2</b>	<b>Résultats individuels</b> .....	<b>5</b>
3.2.1	Généralités.....	5
3.2.2	Art. 9, al. 1bis (nouveau), 2 et 3.....	5
3.2.3	Art. 16, al. 2, 3 (nouveau) et 4 .....	6
3.2.4	Art. 16e.....	6
3.2.5	Suggestions générales.....	7

Annexe : Liste des destinataires

## 1. Point de départ

Dans le message du 14 mars 2008<sup>1</sup> concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Bulgarie et la Roumanie, le Conseil fédéral a annoncé certaines mesures visant à optimiser l'efficacité des mesures d'accompagnement et l'exécution de la loi. Certaines de ces mesures impliquent une révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét). Il s'agit des points suivants:

- La prise en charge par la Confédération ou les cantons des frais de contrôle non couverts s'agissant des prises d'emploi de courte durée dans les branches munies d'une CCT déclarée de force obligatoire est réglementée (art. 9 Odét).
- S'agissant du respect des conditions minimales de travail et de salaire, un nombre minimal impératif de contrôles que les commissions paritaires et tripartites ont à effectuer annuellement est fixé (art. 16e Odét);
- Le nombre de membres des commissions extraparlimentaires a été fixé à 15 au maximum par la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 20 mars 2008<sup>2</sup>. Suite à cette réforme, le nombre des membres de la commission tripartite fédérale (art. 360b CO) doit passer de 18 actuellement à 15 (art. 16, al. 2, Odét).

## 2. Procédure d'audition

Une procédure d'audition concernant la révision de l'Odét a été conduite auprès des milieux intéressés du 2 avril au 15 mai 2009. La liste des destinataires se trouve en annexe.

Le SECO a reçu au total 40 prises de position:

- 26 prises de position de gouvernements cantonaux
- AOST
- Commission tripartite du canton du Valais
- 2 prises de position de l'office de l'économie et du travail du canton de TG
- 6 prises de position d'associations d'employeurs et de travailleurs
  - Union patronale suisse
  - Centre Patronal
  - Union syndicale suisse (USS)
  - Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
  - Travail.Suisse
  - Hotel & Gastro Union
- 4 prises de position d'associations et d'organisations spécialisées :
  - Société suisse des entrepreneurs
  - Union suisse des arts et métiers

---

<sup>1</sup> FF 2008 1927

<sup>2</sup> FF 2008 2087

- Fédération des Entreprises Romandes
- Union suisse des paysans

### 3. Synthèse des résultats

#### 3.1 Vue d'ensemble

Le tableau suivant donne un aperçu sommaire de l'orientation fondamentale des prises de position reçues:

	<b>Accord</b>	<b>Accord sous conditions ou avec propositions alternatives</b>	<b>Rejet ou propositions alternatives</b>
Indemnisation des <b>frais des contrôles</b> des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce auprès d'employeurs suisses (art. 9)	Centre Patronal, Union patronale suisse, SEC Suisse,  Cantons: SO, AI, SG	Cantons: GR, BE, GE, AG (mode d'indemnisation),  USS, Travail.Suisse, Hotel & Gastro Union, Union suisse des paysans	Société suisse des entrepreneurs, Union suisse des arts et métiers, Fédération des Entreprises Romandes (FER)  Cantons: AOST, OW, NW, GL, BL, TI, VS, VD, LU, TG, AR, GL, ZH, SZ, UR, FR, AG BS
<b>Nombre minimum</b> de contrôles et <b>augmentation</b> du nombre de contrôles (art. 16e)	USS, Travail.Suisse, Hotel & Gastro Union, Union patronale suisse  Cantons: GE, TI (augmentation),	SO (augmentation de 10 %); SEC Suisse, Union suisse des paysans	Cantons:  AOST, OW, NW, AI, GR, SH, SG, ZG, GL, BL, SO (nombre minimal), VD, VS, LU, TG (augmentation), AR, GL, ZH, SZ (nombre minimal; reconsidération de l'augmentation de manière critique), UR, JU, FR, BS  Société suisse des entrepreneurs, Centre Patronal, Union suisse des arts et métiers, FER
Réduction du nombre des <b>membres de la commission tripartite fédérale</b> (art. 16, al. 2)	Centre Patronal,  Cantons : OW, SO, VD, UR,	Cantons: AOST, BE, GE, VS, LU, TG, AR, ZH, FR, BS  Société suisse des entrepreneurs, Hotel & Gastro Union, FER	USS, Travail.Suisse, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, SEC Suisse, Union suisse des paysans  Cantons: BL

## 3.2 Résultats individuels

### 3.2.1 Généralités

Le projet est surtout rejeté par les gouvernements cantonaux. Du point de vue de la plupart des cantons, les mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves, comme le rapport du SECO du 23 avril 2009 sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement l'a montré. Les gouvernements cantonaux ne considèrent par conséquent pas les points de révision proposés comme nécessaires et n'y voient pas d'amélioration.

Le projet est un peu moins nettement rejeté par les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs et les organisations et associations spécialisées mais les positions des unes et des autres varient selon le point de la révision concerné. Les propositions concernant le nombre de contrôles et l'indemnisation du coût des contrôles ne sont soutenues que par les organisations de travailleurs, l'Union patronale suisse et une petite minorité de cantons.

### 3.2.2 Art. 9, al. 1bis (nouveau), 2 et 3

L'AOST et la majorité des cantons (OW, NW, GL, BL, TI, VS, VD, LU, TG, AR, GL, ZH, SZ, UR, FR, AG, BS) font valoir que les contrôles des prises d'emploi pendant jusqu'à 90 jours dans l'année civile auprès d'un employeur suisse font partie de l'exécution normale des CCT et qu'ils doivent par conséquent être financés par les contributions aux frais d'exécution prélevées par les partenaires sociaux. Ils ajoutent qu'un financement additionnel par la Confédération et les cantons entraînerait des frais supplémentaires considérables et le rejettent par conséquent.

Il semble que les cantons doutent de la capacité des commissions paritaires (CP) à attester de leurs coûts et qu'ils considèrent que la vérification de ces coûts par la Confédération et les cantons est impossible dans la pratique. D'après les cantons, la procédure de décompte prévue impliquerait un coût supplémentaire disproportionné pour tous les intervenants. Les cantons de LU, BL, BS et FR craignent également que les CP concentrent leurs contrôles sur les prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce.

Les cantons de BL et des GR évoquent à cet égard le manque de collaboration des CP avec les autorités cantonales, en particulier en ce qui concerne le signalement des infractions aux CCT déclarées de force obligatoire. Le canton des GR demande par conséquent que l'indemnisation soit liée au respect par les CP de leur obligation d'informer les autorités cantonales.

Le canton de VD met l'accent sur le coût administratif supplémentaire qu'entraînerait la transmission d'annonces aux CP par les cantons. C'est pourquoi il réclame une infrastructure informatique adaptée, comme la transmission électronique des annonces dans SYMIC. Le canton du VS fait valoir qu'avec l'introduction de la libre circulation, les entreprises n'ont plus à payer les coûts des permis de travail, ce qui représentait une source importante de recettes pour les cantons, et que les sommes économisées peuvent être utilisées par les branches des CCT pour financer les coûts des contrôles.

Les cantons d'AG, BE, GR, TG et ZH proposent de verser des forfaits sur la base des contrôles effectués en lieu et place du remboursement des coûts effectifs.

Parmi les associations, le Centre patronal, l'USS, Travail.Suisse, Hotel&Gastro Union, l'Union patronale suisse, SEC Suisse et l'Union suisse des paysans soutiennent cette proposition.

L'indemnisation est rejetée par la Société suisse des entrepreneurs, l'Union suisse des arts et métiers et la Fédération des Entreprises Romandes (FER). FER doute de l'existence d'une base légale pour l'indemnisation car il ne s'agit pas de l'exécution de la loi sur les travailleurs détachés.

L'USS considère le niveau d'indemnisation de 100 francs comptabilisé dans les calculs comme trop bas pour que les coûts soient couverts. Elle estime que 200 francs par contrôle sont nécessaires. Travail.Suisse réclame qu'en raison du risque accru de sous-enchère chez les personnes soumises à l'obligation d'annonce, les prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce soient contrôlées deux fois plus souvent que les autres prises d'emploi.

Hotel&Gastro Union et la Société suisse des entrepreneurs réclament le recours à une solution simple pour l'indemnisation.

### **3.2.3 Art. 16, al. 2, 3 (nouveau) et 4**

L'AOST et les cantons de BE, GE, VS, LU, TG, AR, ZH, FR, BS, OW, SO, VD et UR sont d'accord avec la réduction proposée du nombre des membres de la commission tripartite fédérale. L'AOST et les cantons de BE, GE, VS, LU, TG, AR, ZH, FR et BS proposent en outre de faire passer à trois le nombre de représentants des cantons au détriment du nombre de représentants de la Confédération.

Parmi les associations, le Centre patronal, la Société suisse des entrepreneurs, Hotel & Gastro Union et FER soutiennent la proposition. La FER réclame que l'on conserve à l'avenir une représentation de la Suisse romande dans la commission tripartite fédérale et que la mise en œuvre de la réduction ne commence qu'à partir de 2011. La Société suisse des entrepreneurs s'associe à la réclamation des cantons de faire passer à trois le nombre de leurs représentants au détriment de ceux de la Confédération.

La réduction est rejetée par les associations concernées, l'USS, Travail.Suisse, l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, SEC Suisse et l'Union suisse des paysans ainsi que le canton de BL. Ils font valoir que la réduction rend le travail de la commission plus difficile. Ils avancent que la réduction restreindrait l'équilibre de la représentation des partenaires sociaux et des branches dans la commission, ce qui serait dommageable à une pratique d'exécution consolidée. L'USS et Travail.Suisse soutiennent que la commission tripartite fédérale n'est pas comparable à une autre commission extraparlamentaire et qu'elle correspond plutôt à la commission de surveillance du fonds de l'assurance-chômage. L'Union patronale suisse réclame en outre que le nombre actuel de membres soit maintenu au moins jusqu'à la fin de la période administrative en cours (fin 2011).

### **3.2.4 Art. 16e**

L'AOST et un grand nombre de cantons, soit OW, NW, AI, GR, SH, SG, ZG, GL, BL, SO (nombre minimum), VD, VS, LU, TG (augmentation), AR, GL, ZH, SZ (nombre minimum; l'augmentation est à reconsidérer de manière critique), UR, JU, FR et BS rejettent résolument les deux propositions, à savoir l'augmentation du nombre des contrôles et l'inscription d'un nombre minimum. SO et SZ ne s'expriment que contre le nombre minimum, TG seulement contre l'augmentation du nombre des contrôles. Seuls GE, TI (augmentation) et SO (augmentation de 10 %) s'associent entièrement ou partiellement à cette proposition.

L'argument principal invoqué par l'AOST, AR, BS et les GR contre une augmentation du nombre des contrôles est l'augmentation obligatoire des contrôles multiples, en particulier dans les cantons comptabilisant peu de détachements ou dans les régions ayant de nombreuses CCT déclarées de force obligatoire. FR et VD font valoir que le nombre de travailleurs étrangers est en baisse et qu'en outre, le nombre minimum proposé de 27 000 contrôles a déjà été dépassé d'environ 1000 en 2008.

Les cantons estiment que les mesures d'accompagnement ayant fait la preuve de leur efficacité et aucune dégradation des conditions de salaire et de travail n'ayant été constatée, une augmentation des contrôles n'est pas nécessaire. Il leur importe de conserver la flexibilité nécessaire et une marge de manœuvre dans la détermination des priorités pour faire face aux spécificités cantonales en matière de marché du travail et de structure économique. Ils estiment également qu'une augmentation du nombre de contrôles entraînerait des coûts

supplémentaires considérables. Ils considèrent qu'étant donné la situation économique actuelle, une estimation de l'évolution du marché du travail n'est pas possible et que par conséquent une augmentation de 20 pour cent du nombre de contrôles n'est pas appropriée. Ils déplorent également qu'avec l'établissement d'un nombre dans l'ordonnance, son adaptation à l'évolution économique ne soit possible que par la voie d'une modification de l'ordonnance.

Les cantons d'AR et d'AI réclament que l'on accorde plus d'importance à la qualité et moins à la quantité. Ils font valoir que l'efficacité des mesures d'accompagnement ne repose pas sur le nombre de contrôles mais sur le nombre de sanctions. Le canton d'AR avance que l'augmentation du nombre de contrôles n'implique pas nécessairement une augmentation proportionnelle du nombre de sanctions et donc une meilleure efficacité.

L'AOST et le canton de BL voient le calcul du nombre de contrôles à effectuer non comme un objectif quantitatif impératif mais comme un modèle de calcul auquel les prestations des cantons doivent être comparées. Ils estiment qu'une révision de l'ODét ne devrait être examinée qu'à l'échéance de la durée des accords de prestations (fin 2009). Le canton de SG fait valoir que la révision de la Ldét en 2006 a été justifiée par l'extension de la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE et que l'activité de contrôle a alors été intensifiée de manière préventive. Il en conclut qu'une augmentation de la densité de contrôles n'entre en question qu'à l'échéance du délai transitoire applicable à la Bulgarie et à la Roumanie.

De manière générale, les cantons réclament que les conditions cadre des contrôles et les objectifs détaillés soient réglés comme jusqu'à maintenant dans les accords de prestations entre les organes d'exécution et la Confédération. Ils soutiennent que les accords de prestations ont fait leurs preuves. L'établissement d'un nombre de contrôles à effectuer dans l'ordonnance est rejeté.

Parmi les associations, l'USS, Travail.Suisse, Hotel & Gastro Union, SEC Suisse et l'Union patronale suisse soutiennent la proposition. SEC Suisse réclame une flexibilité vers le haut, autrement dit que l'ordonnance prescrive un « minimum de 27 000 contrôles ». L'Union patronale suisse et l'Union suisse des paysans réclament un usage souple des accords de prestations pour qu'une utilisation effective des contrôles soit garantie.

La Société suisse des entrepreneurs, le Centre Patronal, l'Union suisse des arts et métiers et la FER se sont exprimés contre la proposition. Le Centre Patronal réclame que l'on investisse plus dans la qualité des contrôles que dans leur quantité. La Société suisse des entrepreneurs estime que les mesures d'accompagnement ayant fait leurs preuves, le renforcement des contrôles ne répond pas à un besoin. La FER avance que le calcul du nombre de contrôles repose sur l'évaluation de la situation à un moment donné et que cette situation peut évoluer à tout moment. Elle ajoute qu'il vaudrait mieux investir les frais supplémentaires dans la prévention que dans la répression.

### **3.2.5 Suggestions générales**

L'Union suisse des arts et métiers réclame expressément une audition sous la forme d'une conférence, de sorte qu'une pondération équilibrée des propositions puisse être établie.

## **Annexe : Liste des destinataires**

### **1. Cantons**

- Gouvernements cantonaux
- Conférence des gouvernements cantonaux
- Chef de l'AOST et chefs des offices cantonaux de l'économie et du travail

### **2. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national**

- Union suisse des arts et métiers
- Union patronale suisse
- Union suisse des paysans
- Union syndicale suisse
- Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
- Travail.Suisse

### **3. Autres organisations**

- Société suisse des entrepreneurs
- UNIA
- Hotel & Gastro Union
- Gastrosuisse